

Privilège—M. Rodriguez

[Français]

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai voulu intervenir sur le rappel au Règlement parce que le cas du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui a fait l'objet de surveillance de la part de Postes Canada, n'est pas un cas isolé. J'aimerais attirer l'attention du Président de la Chambre sur le fait que le député d'Algoma (M. Foster) a tenu une réunion dans sa circonscription pour le groupe Dignité rurale, et également le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) qui a prononcé un discours à Vancouver où il y avait des employés de Postes Canada qui avaient été envoyés justement pour prendre des notes et avoir ainsi la possibilité d'intimider les gens. Je ne pense pas que le cas du député de Nickel Belt soit un cas isolé, mais c'est une politique établie, évidemment avec la permission du ministre, qui est de causer des problèmes aux gens qui veulent bien exprimer leurs points de vue dans des réunions ouvertes ou dans les bureaux des députés.

Et si le Président veut examiner le cas, pas seulement celui du député de Nickel Belt, mais également ceux du député d'Algoma ainsi que du député de Saint-Léonard—Anjou et d'autres députés, je pense qu'il va voir que les privilèges de chaque député de la Chambre sont touchés du fait que les gens qui ont vraiment des points à soulever en ce qui concerne les superboîtes, dont le groupe Dignité rurale, craindront de visiter leur propre député de peur d'être rapportés à Postes Canada par des employés ou d'autres personnes. Ce n'est pas une politique qui doit être endossée ni par le ministre, ni par Postes Canada.

Alors, je ne voudrais pas que le Président de la Chambre traite cela comme un cas isolé parce que c'est une politique établie par le président de Postes Canada, et endossée par le ministre, une politique de harcèlement envers les personnes qui n'apprécient pas les superboîtes, pas plus que la fermeture des bureaux de poste ruraux.

● (1520)

[Traduction]

M. Riis: Le sujet invoqué par mon collègue de Nickel Belt devient aujourd'hui une affaire sérieuse dès lors que l'opinion publique en est saisie. La population du Canada saura maintenant qu'en certains cas il est demandé à certains agents de l'État, sur instructions de leur patron, d'épier ou de surveiller des membres du public.

Il s'agit dans le cas présent d'un fait isolé qui s'est produit au bureau du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il va amener des gens de tous les coins du Canada à se demander si, lorsqu'ils visitent leur député, comme beaucoup y sont poussés par diverses préoccupations, ils ne risquent pas d'en souffrir comme le dit mon collègue. Nous voulons prendre toutes les précautions voulues pour faire en sorte que le Canadien ou la Canadienne de n'importe quel coin du pays qui désire visiter le bureau de son député puisse toujours le faire en toute tranquillité d'esprit. Dans la réalité des faits, il s'est produit que dans

le bureau d'un député au moins, les membres d'une société d'État, en l'espèce la Société des postes, ont épié des gens qui pénétraient dans le bureau du député, et cela est devenu une question extrêmement grave dans un pays qui se dit libre et démocratique.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai oublié d'ajouter le précédent, dont je vais faire état maintenant, de Warren Hart qui avait été embauché par la GRC pour surveiller M. Rosie Douglas, lequel avait participé à la destruction du centre de l'Université de Montréal. Les contacts que M. Douglas a pris avec le solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), et avec moi-même ont finalement amené Warren Hart à se renseigner sur le député et moi et à nous surveiller. À l'époque, j'ai soulevé la question de privilège. Le président Jerome avait admis qu'il y avait des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges et que si je n'étais pas l'objet de surveillance et si le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est n'était pas l'objet de surveillance, il n'en restait pas moins que nous étions pris dans ce filet. Par suite, à son avis, cela constituait une présomption suffisante. La motion fut déposée à la Chambre le jour même mais, malheureusement, le gouvernement de l'époque a empêché que la question ne soit renvoyée au comité.

Si Votre Honneur regarde ce précédent et décide qu'il y a présomption suffisante d'atteinte aux privilèges, je serais prêt à déposer la motion appropriée, à moins que Votre Honneur ne renvoie directement la question au comité des élections, des privilèges et de la procédure.

M. le Président: Je présume que le député d'Algoma (M. Foster) a quelque chose à dire, mais je lui donnerai l'occasion de le dire à un autre moment.

Dans les circonstances, la présidence estime qu'il serait bon, vu ce que l'on a dit aujourd'hui, de donner au ministre responsable de Postes Canada, sans être chargé de son administration quotidienne, l'occasion de répondre. Je pense avoir bien compris que le député de Nickel Belt, même si toutes ces allégations sont correctes, ne dit pas que c'est le ministre qui a ordonné la surveillance. Je veux que cela figure au compte rendu. Le député de Nickel Belt n'a pas allégué cela.

En toute justice, je vais donc maintenant ajourner cette discussion. Je n'entendrai plus personne à ce sujet.

M. Prud'homme: C'est sage.

M. le Président: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Monsieur le Président, c'est exactement ce que je vous proposerais de faire, c'est-à-dire de prendre tout le temps qu'il faut pour étudier la situation en délibéré. Cette question m'intéresse beaucoup et je suis sûr que vous préféreriez prendre quelque temps pour y réfléchir et revenir informer la chambre sur ce sujet en temps utile.

Le président: Je remercie le député de Saint-Denis.